Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260629-D202606003CCAS-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PABU SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Le Conseil d'administration du centre communal d'actions sociales de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 29 juin 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guillaume LOUIS, Maire.

Date de convocation : 19/06/2026

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Guillaume LOUIS, Mme Cinderella MARCHAND, Mme Catherine ANDRÉ, Mme Jamila KARROUMI, Mme Denise THOMAS, M. Philippe TOURBOT, Mme Isabelle BRIAND, Mme Danielle HENRY, Mme Lénaïg NICOLAS, Mme Marie-Annick LE FOLL, Mme Maryvonne MONNIER, Mme Anne-Marie GUILLOU.

MEMBRES ABSENTS : Mme Christine BECHET, M. Patrice BOGAS, Mme Jennifer FLEUROT, Mme Sandrine LE FEVRE, M. Anthony SIMON.

POUVOIRS :

Mme Christine BECHET : procuration à Mme Anne-Marie GUILLOU

Mme Jennifer FLEUROT : procuration à Mme Cinderella MARCHAND

Mme Sandrine LE FEVRE : procuration à M. Guillaume LOUIS

Soit, membres en exercice : 17 ; membres présents : 12 ; membres votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Candice BARTHÉLEMY

DELIBERATION N° 2026-06-003 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CA AU PRESIDENT

Rapporteur : G. LOUIS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21 et R.123-23 ;

Considérant que l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles permet au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs au Président ou à la vice-présidente ou à la vice-présidente déléguée, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260629-D202606003CCAS-DE

DONNE délégation des pouvoirs suivants au président (ou, en son absence, à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée) :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration (conformément au règlement des aides facultatives du CCAS de Pabu) ;

2° Conclusion de contrats d'assurance ;

3° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

5° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Le président, la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Vote du conseil d'administration :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

MAIRIE DE PABU (CÔTES D'ARMOR)

Pour copie conforme
Le Président
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.